



N° 2022-06-14.1

ARRÊTÉ

Réglementant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Carlencas et Levas, Sylvie TOLUAFE,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L.3331-1 et L.3334-?. du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article unique

Mr Silivano TOLUAFE, Président de l'association « Amicale des Carlencassols », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories dans le local situé 1, place Saint-Martin à Carlencas aux dates ci-dessous :

- Samedi 18 juin 2022 de 18h à minuit (ouverture de la saison estivale 2022)
- Les vendredis et samedis du 18 juin au 17 septembre 2022 de 18h à minuit.
- Samedi 17 septembre 2022 de 18h à minuit (fermeture de la saison estivale 2022)

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires.

Fait à Carlencas et Levas, le 14 juin 2022

Sylvie Toluafe,
Maire

